



MAIRIE  
DE

## ARTIGNOSC SUR VERDON ARRETE N° 2025-12-087

### **Portant interdiction de stationner du 8 au 11 décembre 2025**

54 Chemin des Planets  
Code Postal : 83630  
Parking salle Le Verdon, Parking de l'Hôtel de Ville, Parking du Grand Jardin,  
e-mail : [accueil@mairie-artignosc.fr](mailto:accueil@mairie-artignosc.fr) Le

Maire de la commune d'ARTIGNOSC/VERDON

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, art L 2213-2 3221.4

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules aux lieux suivants :

Parking salle Le Verdon, Parking de l'Hôtel de Ville, Parking du Grand Jardin

**Considérant** les travaux de traçage au sol,

### **ARRETE**

**Art 1)** Le stationnement de tous véhicules sur le Parking salle Le Verdon, le Parking de l'Hôtel de Ville, et le Parking du Grand Jardin est interdit.

**Art 2)** Cette interdiction de stationnement prend effet à compter du 8 décembre 2025 à 08h00.

**Cette disposition est applicable du 8 au 11 décembre 2025.**

**Parking de la Salle Le Verdon : du 8 au 9 décembre inclus**

**Parking de la Mairie : du 8 au 9 décembre inclus**

**Parking du Grand Jardin : du 10 au 11 décembre inclus**

**Art 3)** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

**Art 4)** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Art 5)** Le Maire d'Artignosc sur Verdon, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Art 6)** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie électronique sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,  
Le 03 décembre 2025

Le Maire  
Serge CONSTANS